

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu, le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 inclus ;

Vu les articles R610-1 à R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28, R417-10 §II 10, §4 et R411-25 al3 ;

Vu l'arrêté interministérielle modifié du 24/11/1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des festivités du 13 juillet 2022, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident et principalement lors du feu d'artifice.

CONSIDÉRANT que la nature des artifices nécessite un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE | N° 137 – 2022 – 06 – 30

- ARTICLE 1^{er} : La Fête Nationale sera célébrée le mercredi 13 juillet 2022 dans la Commune de Vendeville, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et qui sera porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage et de publications.
- ARTICLE 2 : **Aucune voiture ne pourra se stationner sur la 2^{ème} partie du parking de l'église (côté cimetièrre) qui sera fermée du mercredi 13 juillet 2022 dès 8h00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 9h00.**
- ARTICLE 3 : **Aucune voiture ne pourra se stationner sur la TOTALITÉ du parking de l'église du mercredi 13 juillet 2022 dès 14h30 et ce, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 9h00.**
- ARTICLE 4 : Les abords de la place de l'Église, où doit être tiré le feu d'artifice le 13 juillet 2022 à 23h00, seront protégés par des barrières, jusqu'à une distance de 100 mètres, et rigoureusement gardés afin d'empêcher toute invasion du public, qui ne pourra circuler que dans les rues adjacentes de la place.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur et, si nécessaire, les véhicules concernés seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à : Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire de la Police de Wattignies, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Chef du Groupement 3 – SDIS 59 de Villeneuve d'Ascq

Fait à Vendeville, le 30 juin 2022



Le Maire,
Ludovic PROISY